

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME LAMY, M. GAILLARD, MME GUYARD, MME BLONDEL, M. KACIMI, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MME GRENET, M. YANDÉ, M. DEME, M. BENOIT, M. DUVAL.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°14-97 ó DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

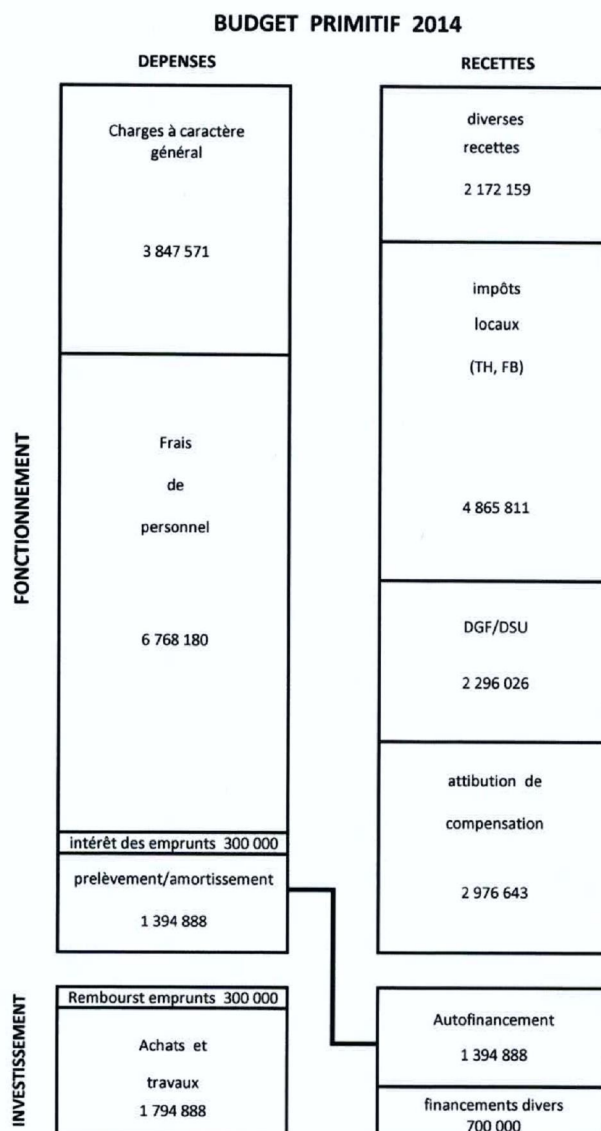
Rapporteur : M. Maruitte

Nous devons, dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif, débattre des orientations qui guideront la élaboration de ce budget.

Pour ce faire, nous vous proposons de rappeler la structure du budget 2014, d'examiner les évolutions et dispositions nouvelles qui s'appliqueront en 2015, puis de fixer, en fonction du contexte ainsi déterminé, les grands axes que nous retiendrons pour notre budget 2015.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2014

Le schéma ci-dessous permet d'appréhender les grandes masses et l'articulation de notre budget.



On retiendra essentiellement les éléments suivants :

- Le montant total du budget est de 14 405 527 €, dont 12 310 639 € en fonctionnement et 2 094 888 € en investissement.
- Les charges générales de fonctionnement qui comprennent les fluides, l'énergie, l'entretien, les achats, les assurances, les subventions versées, ne représentent que 31,25% du total des dépenses de fonctionnement.
- Les frais de personnel représentent 53,27% des dépenses totales de fonctionnement, sachant que nous effectuons la totalité de nos missions en régie directe, sans recourir ni à des Délégations de Services Publics, ni à des prestataires extérieurs.
- Les transferts reçus de l'État (DGF) et de la CREA (attribution de compensation) représentent un montant de 5 272 669 €, soit 40% du total des recettes de fonctionnement.
- Les dépenses d'investissement sont intégralement couvertes par l'autofinancement et les recettes propres, sans recours à l'emprunt.

LES EVOLUTIONS ET DISPOSITIONS NOUVELLES EN 2015 :

Les changements à intervenir en 2015, par rapport à l'année 2014 impacteront essentiellement les recettes de fonctionnement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : dans le cadre des mesures d'économie du budget de l'Etat, le montant global de DGF versé aux collectivités a été diminué de 1,5 milliard d'euros en 2014. Il sera à nouveau diminué de 3 milliards d'euros en 2015. Nous estimons donc une diminution de cette recette de 320 000 € au BP 2015 par rapport au BP 2014.

- L'attribution de compensation : cette dotation versée par la CREA correspond aux montants des transferts effectués entre la ville et la communauté d'agglomération : transfert de la Taxe Professionnelle de la ville à l'agglomération, transfert de la compétence ordures ménagères. Aujourd'hui, la création de la Métropole et le transfert de compétences qu'elle induit, vont entraîner une diminution de cette attribution. A ce jour, le montant de la diminution est estimé à environ 750 000 €. Ce chiffre est provisoire et ne pourra être fixé très exactement que dans le courant de l'année 2015, après l'adoption du compte administratif. Il faut préciser que, corrélativement, des économies de dépenses seront réalisées, puisque nous n'aurons plus à supporter le coût du marché d'entretien courant de la voirie, le coût de l'éclairage public, et que nous transférerons un agent à la Métropole. Toutefois, le coût des transferts incluant les frais de structures, les économies réalisées seront inférieures à la diminution de l'attribution de compensation, mais il est difficile d'estimer aujourd'hui le montant de cette perte de recettes.

- A ces sommes, s'ajoutent d'autres diminutions de recettes, de moindre ampleur, mais qui pèseront néanmoins sur notre équilibre budgétaire : il s'agit de la suppression de la participation du Conseil Général pour nos classes de découverte et de la refonte de la géographie prioritaire à la politique de la ville qui entraîne notre sortie du dispositif et par conséquent la perte de la subvention correspondante.

LES GRANDS AXES DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

▪ Limiter la diminution du prélèvement : Le graphique du budget 2014 met en évidence l'impact des diminutions de recettes sur le prélèvement. Si les dépenses de fonctionnement ne diminuent pas, la diminution des recettes entraîne mécaniquement une diminution du prélèvement, lequel constitue notre autofinancement des investissements. Nous ne pourrions pas maintenir au même niveau que par le passé notre autofinancement, mais notre objectif prioritaire doit être de limiter strictement sa diminution, de manière à conserver une capacité à investir.

▪ Limiter strictement les dépenses de fonctionnement : chaque ligne budgétaire devra faire l'objet d'une analyse rigoureuse et des économies devront être recherchées, même si nous avons déjà, les années précédentes, été extrêmement vigilants. En effet, toute augmentation de dépenses se traduirait par une diminution équivalente du prélèvement.

▪ Assurer le maintien et la continuité des services publics et en particulier :

- Poursuivre les efforts pour soutenir l'offre de logement, notamment en soutenant la création de logements sociaux, et en favorisant le renouvellement urbain : quartier SPIE, site Asturienne.

- Maintenir notre politique de solidarité envers les plus démunis et les personnes âgées, en particulier avec le transfert de la résidence La Roseraie aux Hortensias que nous modernisons.

- Maintenir notre offre en matière de vie culturelle, sportive et associative. Il s'agit entre autre de la médiathèque, de l'école de musique, du soutien aux associations, avec le soutien à la création d'une association de randonnée.

- Poursuivre notre politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, au travers des efforts importants que nous consacrons pour les écoles, le temps péri scolaires, les accueils de loisirs, la Maison de la Petite Enfance.

Cette volonté de maintien des services ne devra toutefois pas, bien au contraire, nous interdire d'examiner, au cas par cas, les conditions dans lesquelles ils sont rendus de manière à les ajuster aux besoins réels et prioritaires, en adéquations avec nos possibilités financières.

▪ Ne pas augmenter nos taux d'imposition : nous percevons la taxe d'habitation et la taxe foncière, lesquelles pèsent essentiellement sur les ménages. Il convient donc, à travers ce maintien, de ne pas ajouter aux difficultés que bon nombre de nos habitants connaissent.

▪ Respecter le principe de sincérité budgétaire : il faudra à ce sujet veiller à ne pas surestimer nos prévisions de recettes et à ne pas sous-estimer nos prévisions de dépenses. Cette rigueur nous préservera de difficultés en fin d'exercice, qui se reporteraient sur les budgets à venir.

Enfin, et compte tenu des incertitudes ou imprécisions qui pèsent sur l'élaboration de ce budget, en raison des diminutions de recettes évoquées plus haut et dont nous ne connaissons pas le détail, des ajustements devront nécessairement être effectués lors du budget supplémentaire ou de décisions modificatives au mois de juin 2015.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif est prudent en début d'année et qu'il sera réajusté si nécessaire lors de la décision modificative du mois de juin.

Madame Hussein demande pourquoi la commune est sortie du dispositif de la Politique de la Ville et quels sont les critères manquants.

Monsieur le Maire explique que le revenu moyen par habitant ne nous place pas dans les quartiers prioritaires. La ville ne se situe donc pas en zone géographique prioritaire.

Madame Hussein souhaite savoir quel est le montant de la subvention qui ne nous sera pas versée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut compter 15 000 euros et le coût pour le chargé d'insertion au CCAS que la Métropole financera encore en 2015, pour moitié en 2016 et plus du tout en 2017. La ville restera en territoire de veille. Aucune subvention ne sera prévue.

Monsieur Baur prend la parole en soulignant que l'on peut condamner la politique budgétaire de l'État car les communes ont besoin de subventions. Il indique qu'il est d'accord avec les orientations budgétaires mais il y a des incertitudes.

Monsieur Kacimi demande comment la ville va porter ces orientations auprès de la Métropole. Il souligne qu'il y a des entreprises en souffrance, que la ville ne doit pas être laissée pour compte. Avec les mesures restrictives, il souhaite savoir comment Monsieur le Maire va manifester sa position auprès de la Métropole.

Monsieur le Maire demande quel message, selon Monsieur Kacimi, devrait être porté à la Métropole car la situation des entreprises, des ménages et des commerces n'est pas propre à Déville lès Rouen. Il demande à Monsieur Kacimi quelles orientations budgétaires il faudrait prendre à son avis concrètement.

Monsieur Kacimi souligne que l'on a besoin du compte de gestion pour avoir une certaine lisibilité donc il ne peut pas donner d'exemples concrets.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Kacimi a eu le compte de gestion et qu'il l'a voté ainsi que le compte administratif. Il explique que les orientations budgétaires s'appuient sur les budgets antérieurs et souligne que l'on votera en juin le compte administratif, le compte de gestion et le budget supplémentaire.

Monsieur Gaillard intervient en soulignant qu'il a bien eu tous les documents.

Pour terminer Monsieur Kacimi précise que dans la lecture les orientations budgétaires le laissent perplexe.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et qu'il a approuvé.

DÉLIBÉRATION N°14-98 ó DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

La Ville de Déville lès Rouen gère en régie la Zone d'Activité du Grand Aulnay. Cette zone d'activité fait l'objet d'un Budget Annexe assujetti à la TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exercera la compétence « Développement économique » comprenant la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle.

En vue de préparer le transfert de compétence, il convient d'effectuer des opérations comptables préalables à la clôture du Budget Annexe.

La présente décision modificative prévoit ainsi:

- le remboursement de l'avance d'un montant de 80 782 euros versé en 2012 par le Budget Principal pour équilibrer le Budget Annexe

- la correction d'erreurs d'imputations réalisées sur des exercices antérieurs concernant l'imputation d'une subvention reçue de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement d'une part, et la réalisation d'un virement à la section d'investissement, d'autre part.

- la régularisation des opérations de stocks
- le reversement au Budget Principal des excédents du Budget Annexe.

Il reste à ce jour un terrain à vendre. Si le dernier terrain est vendu avant le 31 décembre 2014, l'excédent à reverser au budget principal sera de 117 230,11 euros.

Si le terrain n'est pas vendu, l'excédent reversé sera de 27 140,11 euros. Les conditions financières du transfert de la zone d'activité seront définies par la Ville et la Métropole courant 2015.

Enfin, il conviendra lors du vote du Compte Administratif 2014 de prévoir par délibération exécutoire la clôture du Budget annexe de la ZA du Grand Aulnay.

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chap.	Article	Libellé	Montant
D	011	605	605-Achat de matériel, équipements et travaux	-41 005,74 p
D	65	6522	6522-Reversement de l'excédent des budgets annexes	117 230,11 p
D	042	71355	71355 - Variation de stock de terrains aménagés	-0,51 p
			Total	76 223,86 p
Sens	Chap.	Article	Libellé	Montant
R	70	7015	7015 - Ventes de terrains aménagés	90 090,00 p
R	75	758	758 - Produits divers de gestion courante	0,40 p
R	042	71355	71355 - Variation de stock de terrains aménagés	-138 584,09 p
R	042	7785	7785 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	84 717,55 p
R	042	74718	74718 - Participations - Etat - Autres	40 000,00 p
			Total	76 223,86 p

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chap.	Article	Libellé	Montant
D	16	168748	168748 - Autres dettes - Autres communes	80 782,00 p
D	21	2188	2188 - Autres immobilisations corporelles	-66 915,97 p
D	040	1068	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	84 717,55 p
D	040	3555	3555 - Stocks de produits - Terrains aménagés	-138 584,09 p
D	040	1321	1321 - Subventions d'équipement Etat	40 000,00 p
			Total	-0,51 p
Sens	Chap.	Article	Libellé	Montant
R	040	3555	3555 - Stocks de produits - Terrains aménagés	-0,51 p
			Total	-0,51 p

Monsieur le Maire souhaite que la signature du terrain puisse être faite, cela simplifiera les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°14-99- GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À SEMINOR : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LA RÉSIDENCE LES HORTENSIAS

Rapporteur : M. Dufour

La présente délibération annule et remplace la délibération n°14-05 du 30 janvier 2014.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a accordé à SEMINOR sa garantie à hauteur de 100% d'un emprunt PAM d'un montant de 700 000 euros pour le financement de travaux de réhabilitation dans la résidence pour personnes âgées Les Hortensias.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser, le montant de l'emprunt a été modifié passant de 700 000 euros à 876 576 euros.

Il convient donc de délibérer sur ce montant définitif inscrit dans le contrat de prêt signé le 13 octobre 2014 entre SEMINOR et la Caisse des Dépôts.

Monsieur Gaillard souligne l'augmentation de 33% et demande si l'étude a été bien faite.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier suivi avec Madame Hourdin et qu'il a été ajouté des travaux supplémentaires comme des interphones. Des problèmes d'amiante ont également augmenté les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N° 14-100- GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À LOGEAL IMMOBILIÈRE : CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Rapporteur : Monsieur Dufour

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a accordé à la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE la garantie de service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% :

- d'un emprunt PLUS d'un montant de 1 867 000,00 euros
- d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 427 767,00 euros
- d'un emprunt PLAI d'un montant de 292 000,00 euros
- et d'un emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 61 565,00 euros

contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit au total un montant d'emprunts garantis par la Ville de 1 324 166 euros.

Les emprunts sont destinés au financement d'une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés avenue du Général Leclerc.

Conformément à la nouvelle procédure mise en place cette année par la Caisse des Dépôts et Consignations, LOGEAL IMMOBILIERE nous a fourni une copie du prêt signé le 20 octobre 2014.

Il convient à présent de délibérer définitivement au vu du contrat de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire explique que cela correspond aux 22 logements construits à l'entrée de Déville lès Rouen et qu'il faut délibérer deux fois. Une fois sur le principe puis sur le prêt définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 14-101 ó GARANTIE D'EMPRUNT à ACCORDER à LOGEAL IMMOBILIÈRE : RÉHABILITATION DE 38 LOGEMENTS AU PETIT AULNAY

Rapporteur : Monsieur Dufour

La société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la garantie de la Ville pour l'opération de réhabilitation thermique de 38 logements au Petit Aulnay à Déville lès Rouen pour les emprunts suivants à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

- Emprunt PAM d'un montant de **1 840 500 euros**
- Emprunt Eco Prêt d'un montant de **494 000 euros**

Les travaux de réhabilitation consistent notamment en la mise en place de chaudières à gaz à condensation, la réfection des salles de bains, la mise en òuvre d'une isolation thermique par l'extérieur et la rénovation des couvertures.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra redélibérer quand on aura le montant définitif. Il précise que les travaux se situent du côté du quartier Fresnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N° 14-102 ó ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Maruitte

Madame Nadia MALANDAIN, Comptable Municipal, exerce ses fonctions au Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen depuis le 1^{er} juillet 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Charles SAILLARD.

Considérant l'importance des relations avec le Trésor Public et le rôle de conseil rendu par le comptable, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de verser aux trésoriers des indemnités en application de l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Monsieur Gaillard demande si l'on peut connaître le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire informe qu'à chaque structure correspond une indemnité. Il cite pour 2013 les indemnités concernant la ville soit 1 576 euros net, le CCAS soit 334 euros net et pour finir le SMVC soit 239 euros net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue l'indemnité de conseil à Madame Nadia MALANDAIN au taux maximal.

DÉLIBÉRATION N° 14-103 ó CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Déville lès Rouen a confié par délibération du 17 octobre 2013 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la souscription pour son compte d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats la concernant, lesquels sont :

Risque assuré : agents affiliés à la CNRACL (titulaire et stagiaire). Prise en charge par l'assurance du versement du capital en cas de décès ou des frais engagés en cas d'accident de service ou de maladie imputable au service.

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Préavis : adhésion résiliable chaque année par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Coût : 2,52% de la masse salariale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent*
- *autorise Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

DÉLIBÉRATION N° 14-104 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/15

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de la réussite au concours de chef de service de la Police Municipale de la session 2014 d'un agent et du transfert à la Métropole d'un agent non titulaire, le tableau des effectifs au 01/01/2015 est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe non titulaire	0	01/01/2015
Brigadier-Chef Principal de police municipale	1	Brigadier-Chef Principal de police municipale	0	01/01/2015
Chef de Service de Police Municipale	0	Chef de Service de Police Municipale	1	01/01/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14-105- AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAE

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le C.U.I. porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Il prend la forme du C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

C'est ainsi qu'une délibération du 14 octobre 2005 prévoit la création de 8 contrats d'accompagnement dans l'Emploi.

Aujourd'hui, la Ville doit faire face à des remplacements de plus en plus nombreux, lesquels ne peuvent pas être statutairement pourvus par des agents titulaires, et souhaite par ce dispositif contribuer à la réinsertion des personnes privées d'emploi.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de remplacer pour 3 jours une personne, c'est pourquoi nous avons une brigade de CAE qui effectue des remplacements. Il s'agit de contrats de 6 mois ou 1 an.

Madame Hussein demande quelles sont les fonctions qui leurs sont données.

Monsieur le Maire explique que les remplacements concernent le personnel de l'entretien, les ATSEM, le personnel de la restauration collective, des espaces vert ou encore de la voirie.

Madame Hussein demande s'ils remplacent des fonctionnaires de la Mairie et quelle est le montant de leur indemnité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de personnes en réinsertion payées au SMIC à mi-temps.

Monsieur Kacimi demande si la ville ou un coordinateur accompagnera ces personnes.

Monsieur le Maire informe que ces personnes peuvent suivre des formations dans le cadre de leur contrat. Il n'y a pas de coordinateur car les personnes se trouvent dans des services. Monsieur le Maire souligne que les CAE sont là pour éviter les remplacements de dernière minute. Ces personnes acquièrent ainsi de l'expérience.

Monsieur Kacimi demande si la ville garantit au préalable une réinsertion professionnelle de ces personnes.

Monsieur le Maire explique que cela dépend des personnes. Un CAE retourne sur le marché du travail après son contrat ou parfois postule sur un poste qui se libère. La ville ne peut pas garantir un emploi au CAE, par contre il acquière de la compétence durant son contrat.

Monsieur Jaha souligne que l'intérêt du poste est de retrouver un rythme de travail, de l'expérience professionnelle.

Monsieur Gaillard précise que c'est une petite goutte d'eau dans l'océan.

Monsieur Kacimi est d'accord sur le fond mais pour lui, sur la forme, on maintient les gens dans la précarité.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une personne est absente 5 jours dans une école, la ville ne fait pas un CDD de 5 jours pour le remplacement. La personne remplaçante aura un contrat de 6 mois, un contrat continu, ce qui évite la précarité que les absences génèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *crée 4 contrats supplémentaires et porte le nombre maximum de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à 12.*

DÉLIBÉRATION N° 14-106 - ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte de la Ville, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- É Conseil et assistance chômage
- É Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- É Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- É Réalisation des dossiers CNRACL
- É Réalisation des paies
- É Mission archives
- É Conseil et assistance au recrutement
- É Missions temporaires
- É Médecine préventive
- É Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- É Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- É Expertise en hygiène et sécurité
- É Expertise en ergonomie
- É Expertise en ergonomie d'un poste de travail

Éou toute autre mission.

La mise en òuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,*
- *autorise l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION N° 14-107 - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : M. le Maire

La Préfecture de Seine-Maritime propose aux collectivités de dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Dès 2015, les actes transmissibles au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, conventions) seront scannés et déposés sur la plate-forme www.demat76.fr mise à disposition gratuitement par le Département de Seine-Maritime. Les actes deviendront exécutoires dès réception d'un accusé de réception.

Afin de finaliser ce projet, il convient de signer une convention avec la Préfecture de Seine-Maritime pour définir le périmètre des actes concernés par la dématérialisation.

Monsieur le Maire indique que nous sommes dans une phase avancée dans la dématérialisation, les factures et les signatures de bordereaux étant déjà dématérialisées.

Monsieur Baur demande s'il y a encore des archive papier.

Monsieur le Maire répond que les communes gardent une version papier des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 14-108- RÉCUPÉRATION AUPRÈS DES AUTEURS DES INDEMNISATIONS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX À LA SUITE DE JUGEMENT DES TRIBUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité Publique dont ils dépendent, conformément aux

règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales (1) La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.»

Ainsi lorsqu'un agent obtient réparation par le jugement d'un tribunal d'un préjudice subi dans le cadre de ses fonctions, il a le droit d'obtenir directement auprès de la Collectivité Publique le paiement de l'indemnisation du préjudice.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise également que la Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Monsieur le Maire souligne que la ville a pour principe de porter plainte dès qu'il y a vol, outrage à agent ou dégradation.

Monsieur Gaillard demande comment cela se passe si la ville tombe sur des personnes non solvables.

Monsieur le Maire répond que la ville n'a pas encore beaucoup expérimenté ces situations là mais qu'elle assumera de la même manière que lors des procédures de mise en fourrière de véhicules. La ville met en œuvre cette loi qui permet d'avancer les indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, lorsque la commune a été amenée à indemniser directement ses agents, autorise Monsieur le Maire à se retourner contre les auteurs des faits afin de permettre la récupération des sommes versées.

DÉLIBÉRATION N° 14-109 ó ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MÉDAILLÉS DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITÉS

Rapporteur : M. Maruitte

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2015, 10 agents médaillés et 1 départ en retraite seront honorés.

Monsieur Gaillard demande s'il n'y a pas possibilité de faire des chèques cadeaux utilisables chez les commerçants de la ville.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas imposer au personnel qui part en retraite d'utiliser leur bon chez les commerçants de Déville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait l'acquisition :
** de bons d'achats pour 10 agents d'une valeur totale par agent de 75 €,*
** et de bons d'achats pour 1 agent d'une valeur totale de 120 € par agent.*

**DÉLIBÉRATION N° 14-110 ó DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations N°14-37-01 et 14-37-02, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger aux Conseils d'Administration du lycée de la Vallée du Cailly et du collège J. Verne.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la répartition des membres de ces conseils en augmentant le nombre de représentant de la collectivité de rattachement et en diminuant le nombre de représentant de la commune siège.

Pour le lycée de la vallée du Cailly :

Nous avons désigné : - Mme Deloignon
 - Mme Lamy
 - une personne au choix de Maromme

Il ne faut désormais plus que deux représentants, pour la commune et l'intercommunalité :

Pour le collège Jules Verne :

Nous avons désigné : - M. Gambier
 - Mme Deloignon

Il ne faut désormais qu'un seul représentant.

Monsieur le Maire explique que, pour le lycée de la Vallée du Cailly, si le représentant de la Métropole est une personne de la commune siège alors la ville proposera Madame Deloignon et elle redésignera un autre représentant de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

** pour le lycée de la vallée du Cailly :*

- Mirella Deloignon

** pour le collège J. Verne :*

- Mirella Deloignon

**DÉLIBÉRATION N° 14-111 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

Rapporteur : M. Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2014-2015, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau impliquant des déplacements lointains.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball : L'équipe 1^{ère} Seniors masculine évolue dans le championnat de Pré National. L'équipe 2 Seniors masculine joue au niveau du championnat Excellence Régional. Enfin l'équipe 3 a accédé cette saison au niveau Excellence Départemental.
- L'ALD Basket : L'équipe 1^{ère} Séniors féminine a accédé cette année au championnat de National 3. L'équipe 2 Séniors féminine évolue dans le championnat promotion d'excellence régionale. L'équipe Séniors Masculin joue également au niveau du championnat promotion excellence régional.

Monsieur le Maire explique que cette subvention n'est pas systématique, elle tient compte des résultats et du niveau de l'équipe.

Monsieur Gaillard demande s'il y a un droit d'entrée lors des matchs.

Monsieur Jaha indique qu'il y a des droits d'entrée pour les matchs de foot mais pas pour le handball et le basket.

Au vu de ces résultats très encourageants et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi d'une subvention de 4 575,00 € pour chacune des deux sections de l'ALD (basketball et handball).

DÉLIBÉRATION N° 14-112 - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un Educateur Sportif.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le montant de la subvention est passé à 10 211,60 € en 2011 et est resté inchangé en 2012, 2013 et 2014.

Pour la saison 2014-2015, l'indice du barème des traitements de la fonction publique n'a pas évolué. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de **10 211,60 €**

L'ALDM football ayant fourni les justificatifs et les éléments bilanciels de la saison 2013 ó 2014 montrant que l'ALDM football a utilisé la totalité du montant de la subvention conformément aux dispositions de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant de la convention avec l'ALDM pour cette saison 2014-2015.

DÉLIBÉRATION N° 14-113 ó PROLONGATION DU PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE

Rapporteur : M. Legras

L'article L 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose à l'organisateur d'un accueil de mineurs de rédiger un projet éducatif. C'est le cas de Déville lès Rouen avec ses accueils de loisirs et ses garderies péri et extra scolaires.

Un projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes pour l'ensemble des accueils de mineurs qu'il gère. Il en fixe les orientations éducatives et les moyens à mobiliser. Il pose ainsi un cadre général, accepté par l'ensemble des responsables des accueils et des familles.

Il permet, aux familles, de connaître les objectifs de l'organisateur, aux équipes pédagogiques, de connaître également ces objectifs et les moyens mis à leur disposition, aux fonctionnaires de l'état, chargés du contrôle, d'observer d'éventuels dysfonctionnements entre la réalité de l'accueil de mineurs et les objectifs annoncés.

Ce projet éducatif est un préalable incontournable pour obtenir d'une part les récépissés de déclaration Jeunesse et Sport et d'autre part, des subventions de la part des prestataires institutionnels tels que la CAF ou le Conseil Général.

Le projet de Déville lès Rouen propose une démarche transversale et interactive des différents types d'actions municipales mises en place sur la ville et des approches différenciées afin que les enfants et les jeunes puissent s'investir selon leurs capacités et leurs désirs dans l'existant local.

La durée d'un projet éducatif est de trois ans. Un nouveau projet aurait dû être mis en place pour la période 2014 ó 2016.

Cependant, avec la mise en òuvre des nouveaux rythmes scolaires, les élections municipales en mars, la livraison en juin du nouveau centre de loisirs, il a été proposé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 de prolonger le projet éducatif actuel.

Néanmoins, le projet n'a pu être travaillé dans de bonnes conditions. Les services de l'Etat ont été sollicités pour une reconduction à l'identique et ont émis un avis favorable de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le projet éducatif de la ville dans sa forme actuelle, d'un an supplémentaire, les services départementaux de la cohésion sociale ayant approuvé la reconduction.

DÉLIBÉRATION N° 14-114 ó MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Boutigny

La ville propose de fournir les couches pour les enfants accueillis dans la structure collective, afin que la Prestation de Service Unique définie par la CAF soit appliquée dans sa globalité de services. Dans ces conditions, la CAF s'engage à nous verser une subvention plus importante qui couvrira l'augmentation du budget de fonctionnement liée au coût de l'achat

des couches. L'engagement de la CAF est pris d'ores et déjà jusqu'en 2017. Si nous choissions de ne pas le faire, la subvention de la CAF resterait au même tarif horaire d'une année sur l'autre sans l'augmentation annuelle.

L'article 4.1 du règlement serait donc formulé comme suit :

«Le matin, l'enfant est confié changé et en tenue de journée.

Les parents amènent un sac comprenant une tenue de rechange complète, la crème protectrice pour le siège, les chapeaux et lunettes pour la protection solaire et de la crème protectrice anti-UV, dès que cela est nécessaire, ainsi qu'un sac plastique pour le linge souillé. Il est indispensable que chaque vêtement soit marqué au nom de l'enfant.

L'établissement fournit les couches nécessaires aux changes durant l'accueil. Toutefois, si l'enfant ne tolère pas le modèle proposé ; les parents auront la charge financière de fournir les couches qui conviendront à leur enfant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 4.1 du règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N° 14-115 ó SYNDICAT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VALLÉE DU CAILLY : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Rapporteur : M. Jaha

Par délibération des Conseils Municipaux de Déville et Maromme de juin 2010, puis par arrêté du Préfet du 24 août 2010, a été créé le Syndicat Intercommunal des Équipements Sportifs de la Vallée du Cailly. Son objet était la création puis la gestion d'une piscine et de terrains de football.

Par délibération du 3 novembre dernier, le comité syndical, prenant acte de l'impossibilité de procéder à la réalisation de ces équipements et constatant l'inactivité du syndicat, a décidé de proposer sa dissolution.

L'excédent, actuellement de l'ordre de 15 000 € sera réparti par parts égales entre les deux communes membres, puisqu'elles ont contribué chacune pour moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 14-116 ó CONVENTION D'ENLÈVEMENT ET DE GARDE DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la ville a délégué à la société SEM ROUEN PARK, les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Il nous est donc proposé de confier à nouveau les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière à cette société. Cette prestation serait effectuée aux mêmes conditions que dans les conventions précédentes.

Conformément à l'article R325-29 du Code de la route, le tarif d'enlèvement est fixé à 116,56 € TTC, majoré des frais d'expertise à hauteur de 30,50 € par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION N° 14-117 ó RÉFECTION DE LA RUE DUFLO : ACCORD AVEC LA MÉTROPOLE POUR LA TERMINAISON DU CHANTIER

Rapporteur : M. Dufour

En application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014, la Communauté de l'agglomération Rouen ó Elbeuf ó Austreberthe (CREA) devient Métropole au 1^{er} janvier 2015.

La compétence « voirie » sera donc, à compter de cette date exercée, non plus par chacune des communes, mais par la Métropole.

Il s'ensuit que le chantier de la rue Duflo devra être transféré à la Métropole.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes au transfert de ce chantier en cours d'opération, il est envisagé que la ville en assure le suivi et le pilotage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une convention sera donc élaborée pour déterminer précisément les modalités de la poursuite de l'opération et sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après la création effective de la Métropole.

Monsieur Gaillard demande si la rue Duflo va jusqu'à Maromme.

Monsieur Dufour explique qu'il y a deux « rue Duflo », une à Déville lès Rouen et une à Maromme.

Monsieur Kacimi demande des explications sur l'achèvement des travaux.

Monsieur Dufour indique que l'on poursuit le chantier jusqu'à sa livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce dès à présent sur le principe de l'achèvement de l'opération sous la conduite de la ville.

DÉLIBÉRATION N° 14-118 ó SITE ASTURIENNE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA COPROPRIÉTÉ DU 326 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain sur l'ancien site d'activités « ASTURIENNE »,

la commune a préempté les murs des locaux commerciaux abritant une pharmacie et un cabinet médical, représentant plusieurs lots d'une copropriété sise au 326 route de Dieppe. Pour la réalisation du futur projet, il est donc indispensable que la commune se porte acquéreur de la totalité des lots de la copropriété.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des lots pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

Monsieur et Mme LEMONNIER sont propriétaires de deux lots représentant 264/1000^{ème} et comprenant aujourd'hui une maison d'habitation en location et une place de parking.

Un avis des Domaines en date du 8 juillet 2014 a estimé la valeur vénale de ce bien d'environ 60 m² à hauteur de 135 000 €.

Par courrier en date du 23 septembre 2014, le propriétaire justifie une demande de revalorisation de cette estimation à hauteur de 10 000 € par un impôt sur la plus value lié à la revente anticipée du bien.

Afin d'assurer les 135 000 € nets vendeur évalués par France Domaine, il convient d'accepter cette demande de revalorisation à hauteur de 145 000 €. De plus, nous restons dans la marge de négociation de 10% fixée par France Domaine puisque cette revalorisation correspond à une hausse de 7,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur et Madame LEMONNIER pour l'acquisition de leurs lots de copropriété sis sur les parcelles cadastrées AK 413, 414 et 415 pour un montant de 145 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 14-119 ó ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 232 ó AVENUE CARNOT

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre d'un futur projet de logements, la commune a souhaité inscrire dans son plan local d'urbanisme (PLU) un emplacement réservé sur les parcelles AN 231 et 232 correspondant à l'ancienne carrosserie HANGARD, sise Avenue Carnot. En effet, cette dernière s'est déplacée ces dernières années sur la zone d'activité du Grand Aulnay.

Dans ce cadre, la commune a préempté la parcelle AN 231 par décision en date du 24 avril 2014. L'acte notarié relatif à cette préemption a été signé le 12 septembre 2014. Pour la réalisation du futur projet, il est donc indispensable que la commune se porte acquéreur de la totalité du l'unité foncière.

Aussi, la commune a interrogé Monsieur et Madame HANGARD pour envisager une acquisition amiable de la parcelle AN 232.

Un avis des Domaines en date du 21 juillet 2014 a estimé la valeur vénale de la parcelle AN 232 comprenant 168 m² de surfaces de bureaux et 489 m² de surfaces d'entrepôts à hauteur de 198 600 €.

Par courrier en date du 12 septembre 2014, le propriétaire accepte la proposition communale conformément à l'estimation faite par France Domaine.

Monsieur Kacimi demande quelle est la nature du futur projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira certainement de logements. La ville ne souhaite pas remettre de l'activité pour éviter les nuisances par rapport aux voisins.

Monsieur Dufour rajoute que l'on veut maîtriser le foncier et en connaître le devenir.

Monsieur Delahaye demande si la parcelle AN 231 a été valorisée.

Monsieur le Maire indique que la commune a préempté la parcelle AN 231 en avril 2014 et qu'elle fait partie de l'ensemble destiné à la réalisation de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur et Madame HANGARD pour l'acquisition de la parcelle AN 232 pour un montant de 198 600 €.

DÉLIBÉRATION N° 14-120 ó RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Maruitte

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT nous communiquer un rapport sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez en annexe des extraits de ces rapports et en particulier les parties concernant notre commune. On relève en particulier :

Les pages 1 à 18 concernent la note liminaire qui décrit notamment les compétences assainissement (p 4) et eau (p 5).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 13 et 14 et le détail d'une facture de 120 m³ à Déville figure à la page 18.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 19 à 26.

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué à la page 22 ainsi que les indicateurs techniques. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 26 avec l'appréciation générale : « eau de très bonne qualité bactériologique et chimique ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 27 à 37. Il y est décrit le territoire desservi par la CREA aux pages 28 et 29, les différentes structures et organisation du service de l'assainissement aux pages 30 et le système d'assainissement démerande aux pages 32 à 37.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur le Maire indique que se trouvent dans le sous-main des élus le rapport d'activité périscolaire et le compte rendu des décisions prise en application de la délégation.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ Actes spéciaux et divers

N° 48-14 : Indemnité du sinistre réglée par les assurances GMF Assurances, concernant un accident de la circulation rue Jules Ferry en date du 2 août 2014 sur la commune de Déville lès Rouen, endommageant un panneau de signalisation pour un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze euros 12 centimes (495,12 €).

N° 49-14 : Indemnité du sinistre réglée par les assurances AXA France IARD, concernant un accident de la circulation rue de Fontenelle en date du 15 août 2014 sur la commune de Déville lès Rouen, endommageant un panneau de signalisation pour un montant de quatre cent un euros 76 centimes (401,76 €).

➤ Culture

N° 47-14 : Contrat pour le spectacle musical « My Silly Dogfish » du vendredi 31 octobre 2014 à 18h00.

N° 50-14 : Contrat pour le spectacle musical « Tango Maggio » du vendredi 12 décembre 2014 à 18h00.

➤ Arrêté de virement de crédit

N° 2014-2 : employer le crédit pour dépenses imprévues comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en euros

Sens	Chapitre	Fonct	Gest.	Nature	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 022 Dépenses imprévues								
D	022 - Dépenses imprévues	01	-	-	13 500,00	-13 500,00		0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général								
D	011 - Charges à caractère général	251	CCS	60623 - Alimentation	223 100,00		10 400,00	233 500,00
D	011 - Charges à caractère général	412	GST	61521 - Terrains	6 000,00		3 100,00	9 100,00
Total						-13 500,00	13 500,00	

Et d'en rendre compte à la plus proche séance du conseil municipal.

➤ Finances Locales - Divers

N° 51-14 : Article 1 : De supprimer le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur de la régie d'avances temporaire des séjours de vacances.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h05, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 28 janvier 2015 pour le vote du budget.